

# Statistiques 2025

## en matière de protection des mineur·e·s

# TABLE DES MATIERES

<b>Direction générale de l'enfance et de la jeunesse statistiques 2025 en matière de protection des mineur·e·s</b>	<b>3</b>
<b>Le mot de la directrice générale de la DGEJ</b>	<b>3</b>
<b>1 SITUATIONS ANNONCÉES EN 2025 A LA DGEJ</b>	<b>4</b>
1.1 Répartition des nouvelles situations annoncées en 2025, par provenance.....	4
1.2 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par type de requête, 2021-2025.....	5
1.3 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par motif, 2021-2025.....	6
<b>2 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES DE LA DGEJ</b>	<b>7</b>
2.1 Évolution du nombre d'interventions socio-éducatives, 2021-2025 .....	7
2.2 Répartition des enfants suivis par âge, 2021-2025 .....	7
<b>3 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES SUR MANDAT JUDICIAIRE</b>	<b>8</b>
3.1 Interventions socio-éducatives sur mandat judiciaire, 2021-2025 .....	8
<b>4 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES AVEC PLACEMENT</b>	<b>9</b>
4.1 Durée des placements ORPM effectifs sur l'année 2025, par classe d'âge des bénéficiaires .....	10
4.2 Durée des placements ORPM effectifs sur l'année 2025, par type d'accueil.....	11
4.3 Évolution du nombre de placements mis en œuvre par la DGEJ, en institutions et en familles d'accueil, 2021-2025...	12
4.4 Évolution de la part des enfants placés avec mandats, 2021-2025 .....	13
<b>5 INFRACTIONS PÉNALES DÉNONCÉES PAR LA DGEJ</b>	<b>15</b>
5.1 Infractions pénales dénoncées par la DGEJ, 2021-2025 .....	15
<b>6 INTERVENTIONS DE PROTECTION DES MINEUR·E·S DANS LE CANTON DE VAUD</b>	<b>16</b>
6.1 Interventions de protection des mineur·e·s dans le canton de Vaud, 2021-2025 .....	16
<b>7 ÉVALUATIONS EN DIVORCE ET SÉPARATION</b>	<b>17</b>
7.1 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation en divorce et séparation réceptionnés par l'UEMS, 2023-2025 .....	17

# DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

## STATISTIQUES 2025 EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEUR·E·S

### LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA DGEJ

A nouveau, l'année 2025 a été marquée par une augmentation du nombre d'enfants suivis par un des cinq Offices régionaux de protection des mineurs de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse. D'environ 8'600 enfants suivis en 2024, on est passé à plus de 8'900 enfants suivis en 2025.

Ce nouveau record n'est toutefois que marginalement lié à une augmentation des signalements d'enfants en danger (100 signalements de plus en 2025, pour un total de 2615). Le reste de l'augmentation est dû au fait que les suivis sont plus longs car plus complexes, et qu'ils se poursuivent d'une année à l'autre.

La grande majorité des enfants suivis a entre 7 et 15 ans (57%). Les enfants entre 0 et 6 ans représentent 25% des enfants suivis. Cela constitue une forte augmentation depuis 2019, où cette tranche d'âge ne représentait que 16% des situations suivies. Ce phénomène pourrait être lié à une meilleure détection par les milieux médicaux, ce qui permet d'identifier les situations d'enfants en danger de façon plus précoce. Cette augmentation est aussi probablement liée au fait que les rapports d'intervention de la police à domicile lors de situations de violence domestique font l'objet d'une analyse par la DGEJ, depuis 2020.

La violence au sein de la sphère familiale constitue d'ailleurs toujours le premier motif de signalement d'un enfant en danger : la police informe en effet systématiquement la DGEJ si elle constate que des enfants se trouvent à domicile lorsqu'elle est appelée pour des interventions chez des parents. Les autres motifs de signalement sont les négligences ou carences des parents, ou les mauvais traitements physiques.

A noter que depuis cinq ans, le nombre de dénonciations pénales effectuées par la DGEJ augmente également de façon importante : 405 situations ont été dénoncées en 2025 car les faits portés à la connaissance de la DGEJ étaient susceptibles de constituer une infraction pénale (en majorité des voies de fait et des lésions corporelles simples, mais aussi parfois des actes d'ordre sexuel et des violations du devoir d'éducation). Seules 232 situations avaient été dénoncées en 2021.

**Manon Schick**, directrice générale

# 1 SITUATIONS ANNONCÉES EN 2025 A LA DGEJ

En 2025, 3'391 nouvelles situations ont été annoncées à la DGEJ (contre 3'292 en 2024), soit 2'615 signalements, 239 demandes d'aide émanant des parents ou

des enfants, 194 rapports de police, 261 mandats judiciaires et 82 annonces diverses ne valant pas signalement.

## 1.1 Répartition des nouvelles situations annoncées en 2025, par provenance

Provenance	Type de requête					Total
	Signalement	Demande d'aide	Mandat judiciaire	Rapport de police	Information ne valant pas signalement	
Accueil de jour	47				1	48
Associations culturelles et autres clubs	12				3	15
Autorité administrative	20				6	26
Autorité de police	536			194	12	742
Autorité judiciaire	133		257		26	416
Autorité médicale	888				7	895
Autorité scolaire	580				4	584
Fratrie/Parenté/Tutrice ou tuteur	84		4		9	97
Enfant		15				15
Parent détentrice ou détenteur de l'autorité parentale	2	224				226
Service social/Service professionnel de conseil	233				3	236
Voisinage/Connaissances de la famille	80				11	91
<b>Total</b>	<b>2615</b>	<b>239</b>	<b>261</b>	<b>194</b>	<b>82</b>	<b>3391</b>

## 1.2 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par type de requête, 2021-2025

Type de requête	Nombre de requêtes				
	2021	2022	2023	2024	2025
Signalement	2155	2124	2419	2510	<b>2615</b>
Demande d'aide	294	380	294	257	<b>239</b>
Mandat judiciaire	235	211	234	239	<b>261</b>
Rapport de police	282	207	248	270	<b>194</b>
Information ne valant pas signalement	67	64	56	116	<b>82</b>
<b>Total</b>	<b>3033</b>	<b>2986</b>	<b>3251</b>	<b>3392</b>	<b>3391</b>

Le total de nouvelles situations est quasiment identique entre 2024 et 2025. Mais par rapport à 2024, il y a eu en 2025 davantage de signalements et de nouvelles situations qui entrent directement sous forme de mandats judiciaires, et moins de rapports de police. Le nombre d'information ne valant pas signalement (par exemple des signalements considérés comme infondés) est en baisse par rapport à 2024.

### 1.3 Évolution du nombre des nouvelles situations annoncées à la DGEJ, par motif, 2021-2025

Motif de la requête	Nombre de requêtes				
	2021	2022	2023	2024	2025
Abus d'ordre sexuel	93	95	87	72	88
Circonstances entravant la capacité parentale	199	195	277	284	265
Difficultés éducatives	76	171	149	127	99
Mauvais traitements physiques	463	338	415	483	544
Mauvais traitements psychiques	114	94	124	111	153
Mise en danger de l'enfant par lui-même	255	325	365	338	375
Négligences - carences	771	652	606	708	691
Problèmes de droit de visite	236	228	253	244	267
Violence domestique	826	888	975	1025	909
<b>Total</b>	<b>3033</b>	<b>2986</b>	<b>3251</b>	<b>3392</b>	<b>3391</b>

Comme en 2024, les motifs d'annonce sont en premier lieu la violence domestique à l'intérieur de la sphère familiale, les négligences ou carences des parents vis-à-vis de leur enfant, ou encore les mauvais traitements physiques. Ces trois objets de requête représentent ensemble plus de 63 % des motifs de signalements d'enfants auprès de la DGEJ. On constate toutefois une augmentation, ces trois dernières années, des situations de mises en danger des enfants par eux-mêmes (par exemple lors de tentatives de suicide).

## 2 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES DE LA DGEJ

### 2.1 Évolution du nombre d'interventions socio-éducatives, 2021-2025

Année	Total des situations suivies dans l'année	Situations ouvertes dans l'année	Situations fermées dans l'année	Différence ouverts / fermés	Situations actives en fin d'année
2021	7718	2328	2197	131	5612
2022	7861	2382	2229	153	5737
2023	8174	2514	2251	263	5990
2024	8563	2647	2348	299	6216
2025	8930	2688	2464	224	6466

Les données 2024 ont été recalculées et ajustées.

Une situation correspond à un enfant dont le dossier est ou a été ouvert durant l'année dans un Office régional de protection des mineurs du canton.

### 2.2 Répartition des enfants suivis par âge, 2021-2025

Année	0 - 6 ans		7 - 15 ans		16 ans et +		TOTAL
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
2021	1896	24.57%	4296	55.66%	1526	19.77%	7718
2022	1939	24.67%	4317	54.92%	1605	20.42%	7861
2023	1991	24.36%	4557	55.75%	1626	19.89%	8174
2024	2092	24.43%	4820	56.29%	1651	19.28%	8563
2025	2088	23.38%	5139	57.55%	1703	19.07%	8930

Âges calculés au 31.12

La répartition des enfants par tranche d'âge est relativement stable depuis 2021. On constate que les enfants âgés de moins de 7 ans représentent depuis plusieurs années près d'un quart des situations annoncées et suivies par la DGEJ.

### 3 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES SUR MANDAT JUDICIAIRE

En 2025, 56% des interventions socio-éducatives ont été menées avec l'accord du ou des parents. Il s'agit des situations suivies sans mandat judiciaire.

Dans 44% des situations (3'967 enfants en 2025), la DGEJ a été mandatée par les autorités judiciaires, à savoir la Justice de Paix ou le Tribunal d'arrondissement. Une infime minorité de mandats (0.17%) émane du Tribunal des mineurs (TMin).

En 2025, le nombre de situations suivies sur la base d'un mandat judiciaire est en augmentation de 11% (+406) par rapport à 2024, avec un nombre total de 5'271 mandats en cours durant l'année. Cependant, si le nombre de mandats a augmenté de 8.8%, le nombre d'enfants suivi-e-s par la DGEJ a subi une augmentation moins importante : +4.3% par rapport à 2024. En effet, il faut noter que la DGEJ peut avoir plusieurs mandats qui concernent la ou le même enfant.

Le nombre de mandats selon l'article 310 du Code civil (retrait du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant, aussi appelé mandat de placement et de garde) a augmenté de 25% entre 2021 et 2025.

#### 3.1 Interventions socio-éducatives sur mandat judiciaire, 2021-2025

Année	Évaluation des conditions d'existence	Surveillance (art. 307 CC)	Curatelle (art. 308 CC)	Mandat de placement et de garde (art. 310 CC)	Curatelle de représentation (art. 306 CC)	Mandats pénaux	Total
2021	776	910	1618	626	72	14	4016
2022	765	979	1680	611	72	11	4118
2023	868	1053	1801	671	91	7	4491
2024	926	1199	1909	705	99	7	4845
2025	912	1351	2072	784	142	10	5271

## 4 INTERVENTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES AVEC PLACEMENT

Le placement d'une ou un enfant se fait avec l'accord écrit préalable des parents ou sur mandat de placement et de garde confié à la DGEJ, selon l'art. 310 CC. Il peut également être décidé en application de la clause d'urgence convenue par l'art. 28 LProMin<sup>1</sup>. À noter que le nombre de placements présenté sur l'histogramme 4.1 ci-après concerne uniquement les placements effectués sur demande de la DGEJ. De ce fait, les placements effectués sur demande du SCTP<sup>2</sup> ne sont pas représentés dans ces données.

En 2025, seuls 13% des mineur·e·s suivi·e·s par la DGEJ (ORPM), soit 1'137 enfants, ont bénéficié d'un placement extrafamilial. En 2024, ces placements extrafamiliaux concernaient 12% des suivis. Les 87% restant·e·s sont des enfants vivant au domicile familial et ayant fait l'objet d'autres types d'interventions socio-éducatives de la DGEJ.

En 2025, 55% des placements ont été réalisés dans des institutions relevant de la politique socio-éducative (PSE) du Canton de Vaud (par rapport à 54% en 2024). Les 45% restants sont répartis entre les familles d'accueil relevant de la PSE, les familles élargies, les institutions hors canton et divers autres lieux de placement.

Dans le détail, parmi les 1'137 enfants placé·e·s en 2025 :

- 811 ont fait l'objet d'un seul placement, ce qui représente 72% des enfants,
- 253 ont fait l'objet de deux placements,
- 55 ont fait l'objet de trois placements,
- 15 ont fait l'objet de quatre placements,
- 3 ont fait l'objet de cinq placements ou plus.

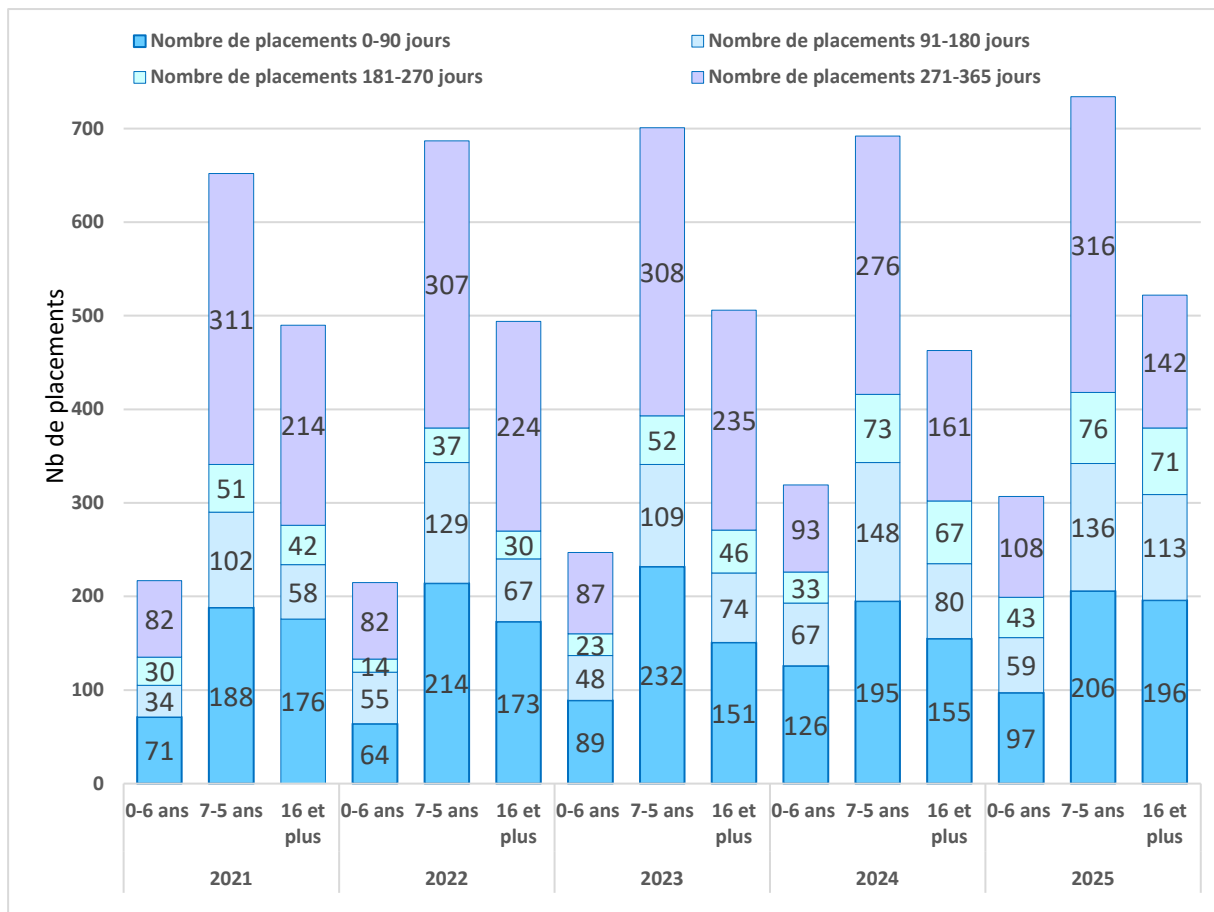
Il est important de noter que différentes raisons peuvent expliquer que certain·e·s enfants sont placé·e·s à plus d'une reprise : changement pour un lieu de vie plus adapté à l'âge de l'enfant qui grandit, passage d'un hébergement social en hôpital ou d'un foyer d'urgence vers un foyer moyen-long terme après évaluation de la situation, changement des besoins de l'enfant en cours d'année, survenance d'un événement particulier justifiant ce changement (par exemple déménagement des parents avec droit de visite, changement d'école ou de formation, incident), etc.

---

<sup>1</sup> Loi sur la protection des mineurs

<sup>2</sup> Service des tutelles et curatelles professionnelles

#### 4.1 Durée des placements ORPM effectifs sur l'année 2025, par classe d'âge des bénéficiaires

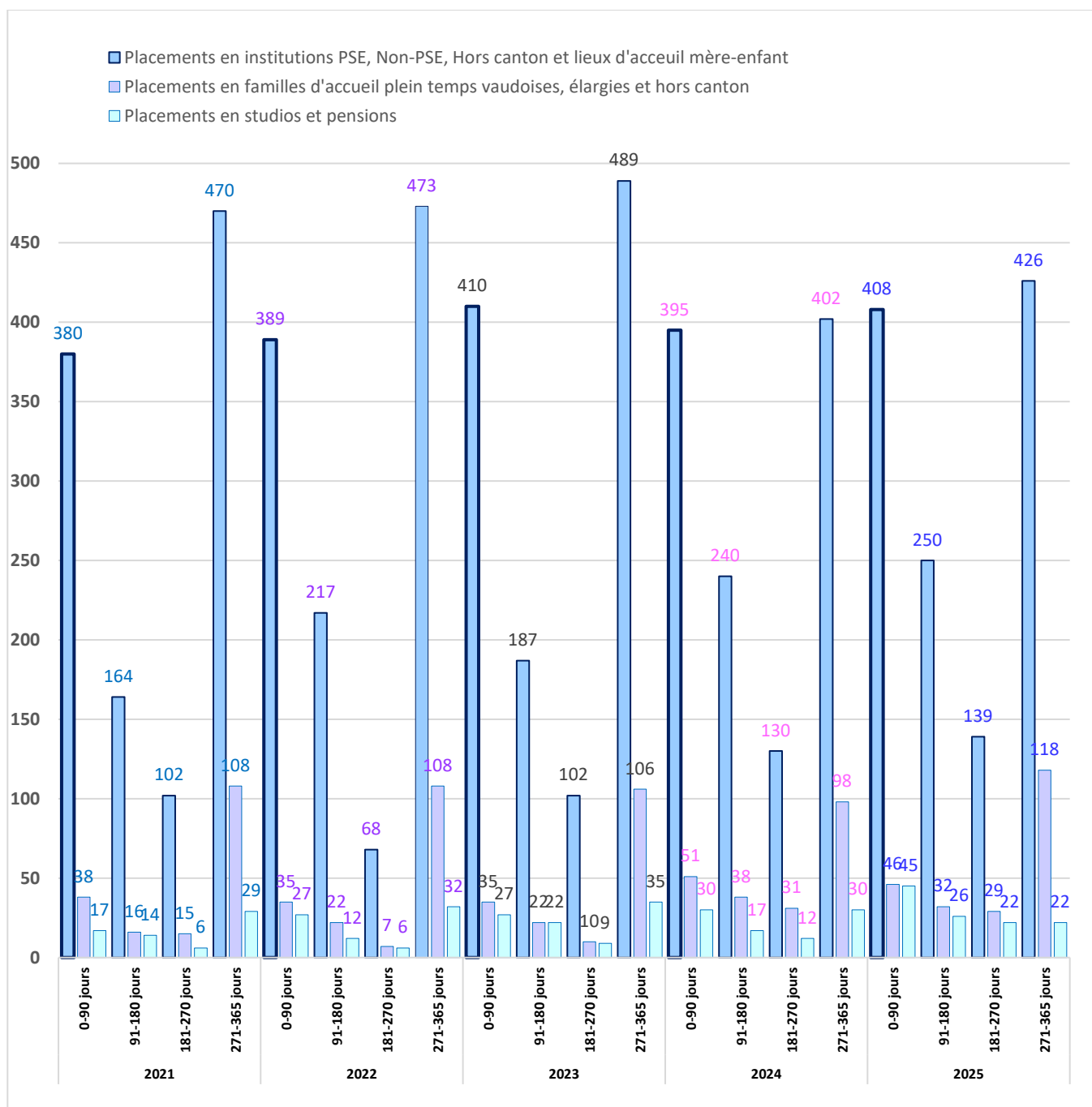


L'âge est calculé au 31.12.

Note concernant 2025 : Les placements ci-dessus comprennent tous les placements en institutions, tous les placements en familles d'accueil plein temps, en hospitalisation sociale, ainsi que pension et studio. Les placements ci-dessus ne comprennent pas les placements en familles d'accueil relais (pour les week-ends et les vacances), les placements chez l'un des parents, ni les accueils dans des institutions pour des week-ends ou vacances.

On constate, depuis 2023, une diminution du nombre de placements longue durée sur l'année pour les enfants de 16 ans et plus, et à l'inverse une augmentation du nombre de placements longue durée sur l'année pour les enfants de 0-6 ans. Cette dernière va de pair avec une tendance à l'augmentation du nombre de placements pour les enfants de 7-15 ans. Le recours à des placements en milieu hospitalier pour les mineurs de 0-6 ans explique en partie les variations du nombre de placements dans cette tranche d'âge, puisqu'il s'agit généralement de placements de moins de trois mois en vue de leur trouver un lieu de vie plus adéquat.

## 4.2 Durée des placements ORPM effectifs sur l'année 2025, par type d'accueil



### 4.3 Évolution du nombre de placements mis en œuvre par la DGEJ, en institutions et en familles d'accueil, 2021-2025

En 2025, le nombre de placements en institutions PSE (institutions de la politique socio-éducative avec lesquelles la DGEJ a un contrat de prestations) retrouve son niveau moyen des années passées, alors que le nombre de placements en institutions non PSE poursuit sa croissance. Les placements en familles d'accueil et élargies dans le canton sont également en augmentation.

Le nombre absolu de placements augmente, mais la proportion reste stable : seuls 13% des enfants suivis sont placés.

#### Placements en institutions, par type d'accueil, de 2021 à 2025

Types d'accueil	Nombre de placements				
	2021	2022	2023	2024	2025
Institutions PSE VD	883	925	858	803	<b>843</b>
Institutions non PSE VD	145	133	200	242	<b>273</b>
Institutions hors canton	65	72	107	101	<b>83</b>
Studios	54	55	68	71	<b>82</b>
Pensions	12	22	25	18	<b>33</b>
Lieux d'accueil mère-enfant	23	17	23	21	<b>24</b>
<b>Total</b>	1182	1224	1281	1256	1338

## Placements en familles d'accueil, par services placeurs, de 2021 à 2025

Nombre de mineurs	2021	2022	2023	2024	2025
Nb de mineurs placés en FA par les ORPM	226	236	244	255	278
Nb de mineurs placés par le SCTP	287	324	327	323	301
Total Nb de mineurs placés en FA plein temps et relais	513	560	571	578	579

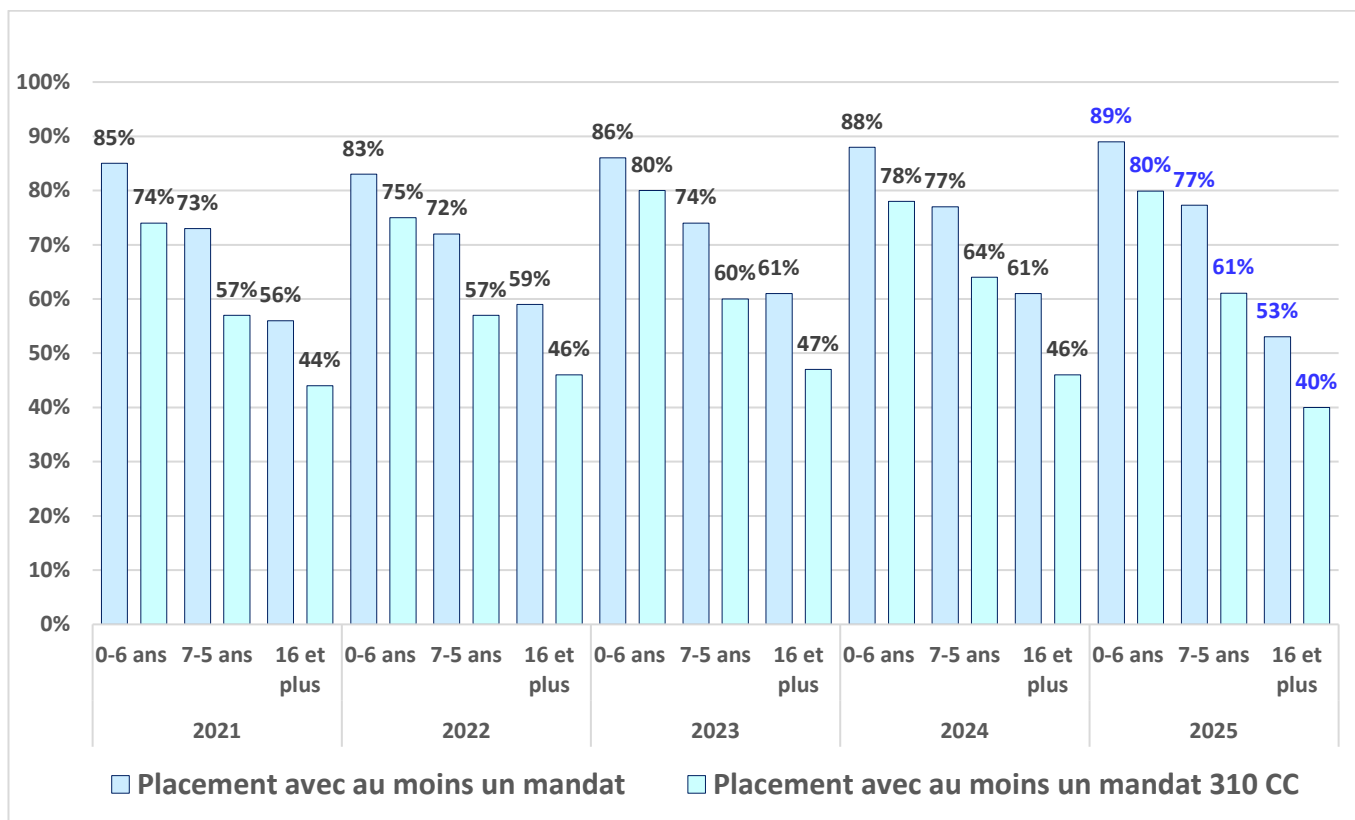
## Placements en familles d'accueil, par types de familles d'accueil, de 2021 à 2025

Nombre de familles d'accueil plein temps et relais	2021	2022	2023	2024	2025
Familles d'accueil vaudoises	214	217	213	193	186
Familles d'accueil élargies	174	206	229	265	271
Familles d'accueil hors canton	45	50	55	54	51
Total (ORPM + SCTP)	433	473	497	512	508

### 4.4 Évolution de la part des enfants placés avec mandats, 2021-2025

Le graphique ci-dessous représente la part des enfants placés par la DGEJ sur l'année et qui ont bénéficié d'au moins un mandat de justice, ainsi que la part des enfants placés sur l'année qui ont bénéficié d'un mandat au sens de l'art. 310CC<sup>3</sup>. Ces parts sont exprimées en pourcentage du total des enfants d'une même tranche d'âge, qui ont bénéficié d'au moins un placement sur l'année.

<sup>3</sup> Le retrait du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant (art. 310 CC) peut être prononcé par l'autorité de protection (la Justice de paix dans le canton de Vaud), lorsqu'elle ne peut éviter autrement que le développement de l'enfant soit compromis. Elle retire alors ce droit aux père et mère ou tiers chez qui l'enfant réside et confie à la DGEJ le mandat de placer l'enfant de façon appropriée.



2025 : L'âge est calculé au 31.12.

En moyenne, en 2025, la DGEJ a placé des enfants avec un mandat judiciaire (au moins) dans 72% des situations, même s'il ne s'agit pas toujours d'un mandat de placement au sens de l'art. 310CC. Dans le cas où le mandat n'est pas un mandat de placement, ou dans les situations sans mandat, la DGEJ place un enfant avec l'accord de ses parents.

L'analyse de la part des enfants placés avec mandat judiciaire illustre que lors de placements d'enfants en bas âge (0-6 ans), dans la très grande majorité des cas la justice est présente : 89% des placements d'enfants de cet âge ont été effectués alors que la DGEJ était au bénéfice d'un mandat judiciaire.

En revanche, plus on monte dans les tranches d'âge, plus la part de enfants placés avec au moins un mandat diminue. Ainsi, en 2025, la DGEJ a effectué un placement (au moins) sous le coup d'un mandat de justice que pour 53% des enfants de 16 ans et plus. En effet, quand les parents et leur enfant adhèrent à un placement qui leur est proposé, la situation ne nécessite pas de solliciter le retrait du droit des parents de déterminer le lieu de vie de l'enfant. Cette collaboration est alors considérée comme étant suffisante pour effectuer un placement, car l'accord des parents se substitue au mandat. Cela est plus rarement le cas avec les enfants en bas âge.

## 5 INFRACTIONS PÉNALES DÉNONCÉES PAR LA DGEJ

La DGEJ a l'obligation légale de dénoncer à l'autorité pénale tous faits susceptibles de constituer une infraction pénale se poursuivant d'office dans le domaine de la protection de l'enfant, dont elle a eu connaissance dans le cadre de l'appréciation d'un signalement ou d'une prise en charge.

Une procédure interne permet d'évaluer si les faits portés à la connaissance de la DGEJ sont susceptibles de constituer une infraction pénale, étant précisé que le rôle de la DGEJ n'est pas de se substituer à l'évaluation des autorités pénales. Ainsi, le tableau ci-dessous illustre l'évolution du nombre de situations dénoncées, par type d'infraction.

### 5.1 Infractions pénales dénoncées par la DGEJ, 2021-2025

Année	Situations appréciées	Situations dénoncées	Type d'infraction dénoncée													
			Infractions contre l'intégrité sexuelle				Infractions contre l'intégrité corporelle						Violation du devoir d'assistance ou d'éducation		Autres	
			Actes d'ordre sexuel		Pornographie		Lésions corporelles graves		Lésions corporelles simples		Voies de fait					
			F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M
2021	386	232	33	10	3	2	0	0	58	55	73	70	21	14	39	15
2022	465	292	43	17	3	2	1	1	44	60	85	91	28	16	34	21
2023	532	315	45	13	10	5	0	0	56	54	95	90	23	11	32	8
2024	614 <sup>4</sup>	380	29	9	6	3	0	0	69	80	119	127	39	20	28	9
2025	821	405	47	19	10	5	0	0	73	68	128	146	39	26	26	8

On constate ces dernières années une forte augmentation du nombre de situations qui font l'objet d'une dénonciation pénale par la DGEJ : + 33% par rapport à 2024 (+113% par rapport à 2021).

Relevons qu'une situation dénoncée par la DGEJ peut concerner plusieurs infractions, c'est pourquoi le total des infractions dénoncées peut être plus élevé que le nombre de dénonciations.

La catégorie "Autres" comprend notamment la mise en danger d'autrui, le mariage forcé, ou encore les infractions à la LStup<sup>5</sup> (liste non exhaustive).

<sup>4</sup> Sur les 614 situations appréciées, 69 n'ont pas été formellement dénoncées par la DGEJ, car déjà connues de la police ou du Ministère public. Cependant, la DGEJ transmet dans ce cas une lettre d'information au Ministère public et demande à être tenue informée des suites de l'enquête, dans l'intérêt de la prise en charge de la mineure ou du mineur suivi.

<sup>5</sup> Loi sur les stupéfiants et substances psychotropes

## 6 INTERVENTIONS DE PROTECTION DES MINEUR·E·S DANS LE CANTON DE VAUD

Le Service des tutelles et curatelles professionnelles (SCTP) est compétent pour exercer les mandats de tutelles des mineur·e·s et de curatelles de représentation pour les mineur·e·s non accompagné·e·s requérant·e·s d'asile.

La compilation des données statistiques de la DGEJ et du SCTP permet une vision réaliste du nombre de personnes mineures suivies dans le canton. En 2025, ces enfants représentent 6.06% de la population mineure du canton (164'688 personnes de moins de 18 ans, chiffres de Statistique Vaud).

### 6.1 Interventions de protection des mineur·e·s dans le canton de Vaud, 2021-2025

Année	Interventions socio-éducatives	DGEJ ORPM <sup>6</sup>	SCTP Secteur mineur·e·s	Total	Proportion de mineur·e·s bénéficiaires dans l'année, par rapport à la population mineure du canton de Vaud
2021	Dossiers actifs au 31.12	5612	478	6090	
	Dossiers fermés dans l'année	2197	139	2336	
	Dossiers suivis dans l'année	7718	484	8202	5.1%
2022	Dossiers actifs au 31.12	5737	685	6422	
	Dossiers fermés dans l'année	2229	155	2384	
	Dossiers suivis dans l'année	7861	730	8591	5.3%
2023	Dossiers actifs au 31.12	5990	838	6828	
	Dossiers fermés dans l'année	2251	251	2502	
	Dossiers suivis dans l'année	8174	1089	9263	5.65%
2024	Dossiers actifs au 31.12	6216	814	7106	
	Dossiers fermés dans l'année	2348	354	2782	
	Dossiers suivis dans l'année	8563	1168	9766	5.94%
2025	Dossiers actifs au 31.12	6466	699	7165	
	Dossiers fermés dans l'année	2464	349	2813	
	Dossiers suivis dans l'année	8930	1048	9978	6.06%

<sup>6</sup> Office régional de protection des mineur·e·s

## 7 ÉVALUATIONS EN DIVORCE ET SÉPARATION

### 7.1 Évolution des nouveaux mandats d'évaluation en divorce et séparation réceptionnés par l'UEMS<sup>7</sup>, 2023-2025

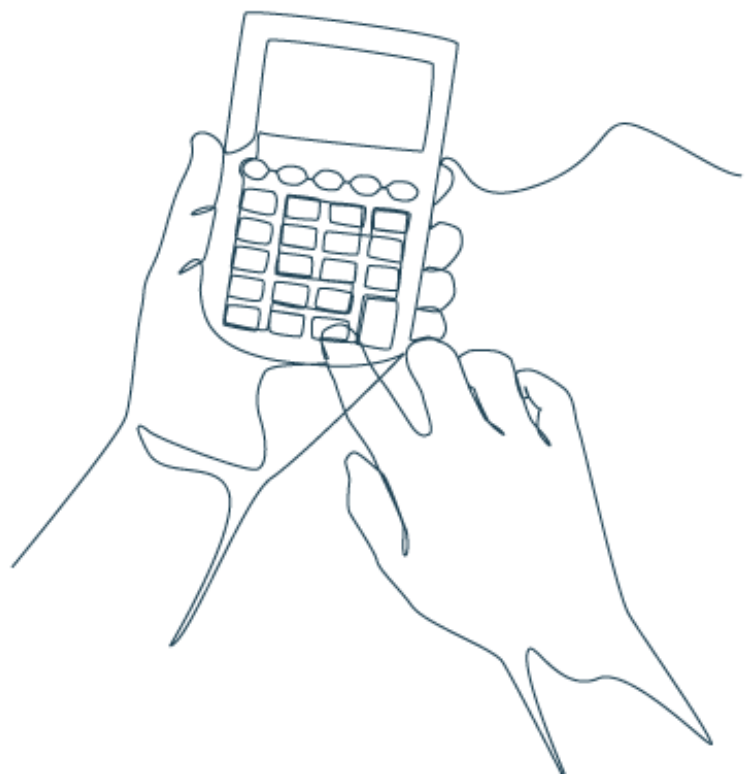
Année	Nombre de mandats	Nombre d'enfants
2023	345	548
2024	346	515
2025	331	521

Depuis 2023, la DGEJ comptabilise également dans ses statistiques les enquêtes ciblées en évaluation en divorce et séparation, faisant l'objet d'un pilote dans le cadre du projet "consensus parental" développé conjointement par l'Ordre judiciaire vaudois et la DGEJ dans l'Est du Canton de Vaud.

<sup>7</sup> Unité d'évaluation et missions spécifiques

## GLOSSAIRE ET CADRE LÉGAL

<b>CC</b>	Code civil suisse (CH)
<b>CDE</b>	Convention relative aux droits de l'enfant (CH)
<b>CP</b>	Code pénal suisse (CH)
<b>DPMIn</b>	Droit pénal des mineurs (CH)
<b>LProMin</b>	Loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (VD)
<b>OPE</b>	Ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (CH)
<b>ORPM</b>	Office régional de protection des mineur·e·s (DGEJ)
<b>PSE</b>	Politique socio-éducative en matière de protection des mineur·e·s (DGEJ)
<b>SCTP</b>	Service des curatelles et tutelles professionnelles (VD)
<b>TMin</b>	Tribunal des Mineurs (VD)
<b>UEMS</b>	Unité d'évaluation et missions spécifiques (DGEJ)



## **Impressum**

### **Edition**

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse - DGEJ  
Av. de Longemalle 1 – 1020 Renens

### **Couverture**

Illustration de l'artiste Haydé

Statistiques également disponibles sur notre site

[www.vd.ch/dgej](http://www.vd.ch/dgej)

Renens, mai 2026